

Direction générale  
des services

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Palau Florian  
Références Palau20220516RD27e1,111,27,32 SPIECITYNETWORKS

**Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 27e1 , 111 , 27 , 32 – Vailhauques, Montarnaud, La Boissière, Aniane**

**Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Spie city Networks en date du 13/05/2022, qui va effectuer des travaux de Réalisation ponctuelle des chambres de tirages pour le compte de SPIE CITYNETWORKS ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**Arrête**

**Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 27<sup>e</sup>1 du PR 15+917 au PR 19+153 et sur la RD 111 du PR 0+500 au PR 5+500 et sur la RD 27 du PR 0+000 au PR 10+000 et sur la RD 32 du PR 22+000 au PR 23+386 sur les communes de Vailhauques, Montarnaud, La Boissière, Aniane, du 27/06/2022 au 22/07/2022 de 08h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier, conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8<sup>e</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Spie city Networks, représentée par Monsieur Causse Cyril- 170 Rue Henri Farman B P 70339 Parc d'activités Marcel Dassault 34435 Saint Jean de Védas Cedex. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Causse Cyril, 06 74 72 34 99) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

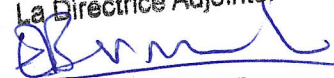
**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice Adjointe.



Elise BERNARD

Ampliation  
Monsieur le Maire de Vailhauques  
M. le(s) maire(s) de Montarnaud La Boissière Aniane  
EDSR 34,  
entreprise